



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 mars 2024**

**Salle multifonctions**

**Rosières en Santerre**

**Titulaires présents à l'ouverture de la séance :** D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires :** D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

**Titulaires ayant donné pouvoir :** JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE-BARBARE

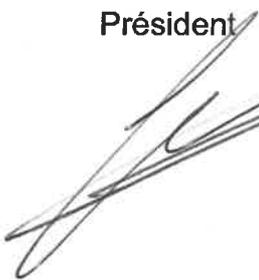
**Titulaires absents ou excusés :** A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

**Secrétaire de séance :** T. LINEATTE

## ORDRE DU JOUR :

1. GENERAL
    - 1.1. Modification de temps de travail –création –suppression de postes- Mise à jour du tableau des emplois permanents
    - 1.2. Plan de formation 2024
    - 1.3. Règlement budgétaire et financier 2024-2026
    - 1.4. Amortissement des immobilisations
    - 1.5. Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement
    - 1.6. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de Musique de Haute Picardie
    - 1.7. Subventions aux associations
    - 1.8. Mise à jour et création des autorisations de programme
    - 1.9. Vote des taux d'imposition 2024
    - 1.10. Budget primitif 2024
  2. ASSAINISSEMENT
    - 2.1. Budget primitif SPAC 2024
    - 2.2. Budget primitif SPANC 2024
  3. BATIMENTS
    - 3.1. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la FDE80 pour la géothermie du RPC d'Hypercourt
  4. INFORMATIONS DIVERSES
- 

Philippe CHEVAL,  
Président



Thierry LINEATTE,  
Secrétaire,



En préambule, P.Cheval accueille Fabien Rubin, élu maire de Foucaucourt suite à la démission de C.Delaforge ainsi que R.Ventelon, délégué titulaire de la commune d'Harbonnières suite à la démission de L.Leboeuf.

- Désignation du secrétaire de séance : T.Linéatte
- Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

## 1. GENERAL

### 1.1. Modification de temps de travail –création – suppression de postes - Mise à jour des emplois permanents

Il est proposé d'autoriser le président à modifier des temps de travail, de créer et de supprimer des postes ainsi détaillés :

#### Majoration de temps de travail

A titre d'information, dans le service scolaire, un agent d'animation titulaire à 33 H s'est vu proposer une augmentation de son temps de travail de 2 Heures, passant ainsi à temps complet.

Aucun avis du CST n'est requis compte tenu du fait que cette augmentation est inférieure à 10%.

#### Filière animation

Avant modification	Après modification	Majoration temps travail
1 agent d'animation :33h à Harbonnières	35 h inf à 10% à Harbonnières	+2 h pas avis du CST

#### Création et suppression de postes

##### **Service Scolaire**

Un agent, adjoint technique 32 H, qui assure les fonctions d'agent polyvalent multisites, a réussi le concours d'ATSEM.

Sur le site d'Harbonnières, un agent faisant fonction d'ATSEM, au grade d'adjoint technique 33H contractuel en CDI prend sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 26 H est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 suite à un départ en retraite

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ième</sup> classe à 33 H à Harbonnières pour procéder à la nomination de l'agent admis au concours.

Les postes d'adjoint technique 32 H et 33 H seront vacants.

Il est donc proposé la suppression des 3 postes vacants

Parallèlement, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent polyvalent multi sites à 35 H

Filière	Catégorie	Grade actuel A supprimer	Nouveau grade à créer	Prise d'effet
Sociale	C	1 ATSEM principal 1ere classe 26 H	1 ATSEM Principal de 2°classe 33H	01/04/2024
Technique	C	1 Adjoint technique 32H		01/04/2024
Technique	C	1 Adjoint technique 33H	1 Adjoint technique 35H	01/04/2024

### Avancement de grade

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024, 8 Agents remplissent les conditions et peuvent bénéficier d'un avancement de grade conformément à l'arrêté relatif aux LGD, Lignes Directrice de Gestion à savoir :

Emploi	Filière	Catégorie	Poste à supprimer	Nouveau poste à créer	Prise d'effet
Responsable du Relais Petite Enfance	Sociale	A	EJE	EJE de Classe exceptionnelle	01/04/2024
Responsable du service Périscolaire	Animation	B	Animateur principal 2°classe	Animateur principal 1°classe	01/04/2024
Agents Polyvalents du service technique	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2°classe	01/04/2024
Agent d'accueil de proximité en médiathèque	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2°classe	Adjoint d'animation principal 1°classe	01/04/2024
Agent Polyvalent des services – Service Scolaire	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2°classe	01/04/2024
Agent Polyvalent des services – Service Scolaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2°classe <b>34H</b>	Adjoint technique principal 1°classe <b>34H</b>	01/04/2024
Animateur	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2°classe	01/04/2024
Agent Polyvalent des services – Service Scolaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2°classe	Adjoint technique principal 1°classe	01/06/2024

Il est proposé de supprimer les anciens grades après prise en compte effectif des nouveaux grades créés.

Mise à jour du tableau des emplois permanents : Voir pièce jointe  
Avis favorable du CST du 5/03/2024.

*Pas d'interventions.*

**Délibération n°2024-007 : Modification de temps de travail, création et suppression de poste – mise à jour du tableau des emplois**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Le président propose à l'assemblée :

- La majoration de temps de travail - service scolaire

Un agent d'animation titulaire à 33 Heures s'est vu proposer une augmentation de son temps de travail de 2 Heures, passant ainsi à temps complet au 1er avril 2024.

Aucun avis du CST n'est requis compte tenu du fait que cette augmentation est inférieure à 10%.

Filière animation

Avant modifications Après modifications Majoration temps travail

1 agent d'animation :33h à Harbonnières 35 h inf à 10% à Harbonnières +2 h  
pas avis du CST

- La création et suppression de postes - service Scolaire

Un agent, adjoint technique 32 H, qui assure les fonctions d'agent polyvalent multi-sites, a réussi le concours d'ATSEM.

Sur le site d'HARBONNIERES, un agent faisant fonction d'ATSEM, au grade d'adjoint technique 33H, contractuel en CDI, prend sa retraite à compter du 1er avril 2024.

Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 26 H est vacant depuis le 1er janvier 2021 suite à un départ en retraite

Il est proposé la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ième classe à 33 H sur Harbonnières pour procéder à la nomination de l'agent admis au concours.

Les postes d'adjoint technique 32 H et 33 H seront vacants.

Il est donc proposé la suppression des 3 postes vacants

Parallèlement, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent polyvalent multi sites à 35 H

Filière	catégorie	Poste A supprimer	Nouveau poste à créer	Prise d'effet
sociale	C	1 ATSEM principal 1ere classe 26 H	1 ATSEM Principal de 2°classe 33H	01/04/2024
Technique	C	1 Adjoint technique 32H		01/04/2024
Technique	C	1 Adjoint technique 33H	1 Adjoint technique 35H	01/04/2024

- Avancement de grade

Pour le 1er semestre 2024, 8 agents remplissent les conditions et peuvent bénéficier d'un avancement de grade conformément à l'arrêté relatif aux LGD, Lignes Directrices de Gestion à savoir :

Emploi	Filière	catégorie	Poste à supprimer	Nouveau poste à créer	Prise d'effet
Responsable du Relais Petite Enfance	Sociale	A	EJE	EJE de Classe exceptionnelle	01/04/2024
Responsable du service Périscolaire	Animation	B	Animateur principal 2°classe	Animateur principal 1°classe	01/04/2024
Agents Polyvalents du service technique	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2°classe	01/04/2024
Agent d'accueil de proximité en médiathèque	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2°classe	Adjoint d'animation principal 1°classe	01/04/2024
Agent Polyvalent des services – Service Scolaire	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2°classe	01/04/2024
Agent Polyvalent des services – Service Scolaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2°classe 34H	Adjoint technique principal 1°classe 34H	01/04/2024
Animateur	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2°classe	01/04/2024
Agent Polyvalent des services – Service Scolaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2°classe	Adjoint technique principal 1°classe	01/06/2024

Il est donc proposé de supprimer les anciens postes après prise en compte effective des nouveaux créés.

Le CST, lors de sa séance du 5 mars 2024 a émis un avis favorable pour l'ensemble des suppressions de poste susvisé.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.

332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent sera recruté sur le niveau de diplôme mentionné sur la fiche de poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

En application,

- Des modifications de temps de travail susvisées
- Des créations et suppressions de poste susvisées

Le tableau des emplois permanents modifié est donné en annexe de la délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de majorer le temps de travail de l'agent d'animation visé ci-dessus
- **Décide** de créer les postes repris ci-dessus
- **Décide** de supprimer les postes repris ci-dessus
- **Accepte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- **Autorise** le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2° du CGFP
- **Autorise** le Président à signer le contrat

## 1.2. Plan de formation 2024

Il est proposé d'instituer le plan prévisionnel de formation 2024 ainsi détaillé :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

**Vu** les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du ... ,

### Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Voir pièce jointe.

*Pas d'interventions.*

#### **Délibération n°2024-008 : Instauration du plan de formation 2024 de Terre de Picardie**

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Décide d'instituer le plan prévisionnel de formation 2024 de Terre de Picardie joint en annexe.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autorise le président à signer tout acte y afférent ;
- Décide de charger le président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au titre de l'exercice 2024.

### **1.3. Règlement budgétaire et financier 2024-2026**

Il est proposé d'adopter règlement budgétaire et financier 2024-2026.

Au 1er janvier 2024, Terre de Picardie a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023.

La nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc de la gestion annuelle, de la gestion pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement.

Il précise les règles de gestion nécessaires à la mise en oeuvre des politiques communautaires.

Il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat.

Voir pièce jointe.

*Pas d'interventions.*

#### **Délibération n°2024-009 : Règlement budgétaire et financier 2024-2026**

La séance ouverte,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M57,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2022 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique, les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

**Considérant** que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

**Considérant** que la Communauté de communes Terre de Picardie remplit les critères imposant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier à partir du 01/01/2024,

Ce règlement pourra être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil communautaire.

Le président demande au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le projet de règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du président, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** à l'unanimité le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

## 1.4. Amortissement des immobilisations

Il est proposé de définir les durées d'amortissement des immobilisations détaillées comme suit :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises liée à leur usure, leur usage, le temps...

Pour ce faire, il est nécessaire de constater, par une écriture comptable interne et ce sans décaissement de fonds, la perte de valeur d'une immobilisation découlant de son usage, du temps ou de l'obsolescence technique et dont les effets sont jugés irréversibles.

Sur le plan économique, l'amortissement constitue un prélèvement sur la section de fonctionnement (=charge de fonctionnement) du montant nécessaire au financement des immobilisations (=recette d'investissement).

L'amortissement est calculé de façon linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation selon une durée prévisible d'utilisation. Il est applicable à l'ensemble des biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Tout plan d'amortissement concerné doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction, et ne peut être modifié que par une délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens en fonction des durées courantes d'utilisation telles qu'elles ressortent de l'instruction des nomenclatures M57 et M49 et d'adopter le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du CGCT, Il est proposé de fixer le seuil unitaire des biens dits de « faible valeur » amortissables sur une année à 1 000 € TTC.

En outre, les subventions d'équipement reçues seront reprises au compte de résultat selon la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles financent comme le suggère les nomenclatures M57 et M49.

Voir pièce jointe

*Pas d'interventions.*

### **Délibération n°2024-010 : Amortissement des immobilisations**

La séance ouverte,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises liée à leur usure, leur usage, le temps...

Pour ce faire, il est nécessaire de constater, par une écriture comptable interne et ce sans décaissement de fonds, la perte de valeur d'une immobilisation découlant de

son usage, du temps ou de l'obsolescence technique et dont les effets sont jugés irréversibles.

Sur le plan économique, l'amortissement constitue un prélèvement sur la section de fonctionnement (=charge de fonctionnement) du montant nécessaire au financement des immobilisations (=recette d'investissement).

L'amortissement est calculé de façon linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation selon une durée prévisible d'utilisation. Il est applicable à l'ensemble des biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 1996. Tout plan d'amortissement concerné doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction, et ne peut être modifié que par une délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens en fonction des durées courantes d'utilisation telles qu'elles ressortent de l'instruction des nomenclatures M57 et M49 et d'adopter le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du CGCT, Il est proposé de fixer le seuil unitaire des biens dits de « faible valeur » amortissables sur une année à 1 000 € TTC.

En outre, les subventions d'équipement reçues seront reprises au compte de résultat selon la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles financent comme le suggère les nomenclatures M57 et M49.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe des budgets soumis aux nomenclatures comptables M57 et M49 à compter du 1er janvier 2024 avec effet retro actif.
- **Considère** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service.
- **Dit** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- **Approuve** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis pour les biens comptabilisés en M57 et en M49 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire 1 000 € TTC).
- **Abroge** la délibération N°22-2017

### **1.5. Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement.**

Il est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget détaillé comme suit :

P. Cheval informe le conseil communautaire que la nouvelle nomenclature comptable M 57 a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

*Pas d'interventions.*

**Délibération n°2024-011 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement**

La séance ouverte,

Le président informe le Conseil communautaire la nouvelle nomenclature comptable M 57 a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du président, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

## **1.6. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de Musique de Haute Picardie**

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'école de Musique de Haute Picardie.

Il est obligatoire de conventionner avec une association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Il est proposé de subventionner l'école de musique à hauteur de :

- 800 €/élève maximum

- 115 élèves.

Soit une subvention maximale de 92 000 €.

Pour l'année 2024, Terre de Picardie contribue financièrement pour un montant de 83 000 €.

Voir pièces jointes.

*Pas d'interventions.*

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, délégué communautaire et président de l'Ecole de Musique décide de ne pas prendre part au vote.

### **Délibération n°2024-012 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de Musique de Haute Picardie**

La séance ouverte,

**Considérant** le projet initié et conçu par l'école de musique de Haute-Picardie est conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** que l'association s'inscrit dans le développement culturel du territoire de Terre de Picardie ;

**Considérant** que le projet présenté par l'Association participe à cette politique

**Considérant** que Terre de Picardie contribue financièrement pour un montant maximal de 800 € /élève, subvention plafonnée à hauteur de 115 élèves.

**Considérant** la nécessité de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de 2024 à 2026

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, Président de l'Ecole de Musique Intercommunale et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) :

- **Autorise le président à signer ladite convention annexée à la présente délibération**

## **1.7. Subventions aux associations**

Il est proposé d'autoriser le président à verser les subventions 2024 aux associations.

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
COMITE JUMELAGE EDEMISSEN	Echange culturel avec Edemissen	2 000 €	1 500 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Fonctionnement annuel	83 000 €	83 000 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Festi Lihons évènement bisannuel		8 000 €
OFFICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE CHAULNES	METAL FEST	1 000 €	1 000 €
	TREMPIN MUSICAL	500 €	500 €
	OVERDRIVE	1 000 €	1 500 €
	FUGU CHAULNES	500 €	500 €
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	Fonctionnement annuel	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION CERISE SUR LE PLATEAU	Festival convivial et rural 2023	1 000 €	
COMITE ENTENTE ROSIERES-ASSEL	Voyage le week end de l'ascencion		500 €
SOCIETE DE LONGUE PAUME DE CHAULNES	Championnat de France 2x2 18/08/2024	1 000 €	1 000 €
Association Amicale Rando Auto Rétro	Organisation 9ème Rando Rétro de la Haute Somme	400 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES</b>		<b>92 400 €</b>	<b>99 500 €</b>

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
SARCOM DEVELOPPEMENT	Fonctionnement annuel	14 000 €	14 000 €
TRESORS DU SANTERRE MARCHES DU TERROIR	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Subvention exceptionnelle 25ème anniversaire	1 000 €	0 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ECO</b>		<b>18 000 €</b>	<b>17 000 €</b>

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
AIR	Fonctionnement annuel	25 000 €	25 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS EVD</b>		<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
FAMILLES RURALES DE CHAULNES	Fonctionnement annuel	8 000 €	
FAMILLES RURALES DE DOMPIERRE	Fonctionnement annuel	3 000 €	3 500 €
ECOLE PRIVEE SAINTE FAMILLE	Fonctionnement annuel**	145 000 €	145 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS SCOLAIRE</b>		<b>156 000 €</b>	<b>148 500 €</b>

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
ASSOCIATION ST JEAN	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	25 811 €	25 811 €
ASSOCIATION ST JEAN	Subvention exceptionnelle garage solidaire	7 000 €	0 €
ASSOCIATION ADMR DE NESLE	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	1 442 €	1 442 €
<b>TOTAL SUBVENTION SOCIAL</b>		<b>34 253 €</b>	<b>27 253 €</b>

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Fonctionnement annuel	14 703,20	14 607,20
<b>TOTAL SUBVENTION SERVICE GENERAL</b>		<b>14 703,20</b>	<b>14 607,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>340 356,20 €</b>	<b>331 860,20 €</b>

**Légende:**

\* le montant de ces subventions pourra être recalculé en cours d'année en fonction de l'évolution des statistiques démographiques communiquées par l'Insee.

\*\* le montant de la subvention à l'école Sainte Famille sera recalculée en fonction des barèmes départementaux dès qu'ils seront connus.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, Président de l'Ecole de Musique Intercommunale et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

## Délibération n°2024-013 : Subventions aux associations

La séance ouverte,

Le président propose de verser les subventions suivantes pour 2024 :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
COMITE JUMELAGE EDEMISSEN	Echange culturel avec Edemissen	2 000 €	1 500 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Fonctionnement annuel	83 000 €	83 000 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Festil Lihons événement bisannuel		8 000 €
OFFICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE CHAULNES	METAL FEST	1 000 €	1 000 €
	TREMPLIN MUSICAL	500 €	500 €
	OVERDRIVE	1 000 €	1 500 €
	FUGU CHAULNES	500 €	500 €
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	Fonctionnement annuel	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION CERISE SUR LE PLATEAU	Festival convivial et rural 2023	1 000 €	
COMITE ENTENTE ROSIERES-ASSEL	Voyage le week end de l'ascension		500 €
SOCIETE DE LONGUE PAUME DE CHAULNES	Championnat de France 2x2 18/08/2024	1 000 €	1 000 €
Association Amicale Rando Auto Rétro	Organisation 9ème Rando Rétro de la Haute Somme	400 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES</b>		<b>92 400 €</b>	<b>99 500 €</b>
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
SARCOM DEVELOPPEMENT	Fonctionnement annuel	14 000 €	14 000 €
TRESORS DU SANTERRE MARCHES DU TERROIR	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Subvention exceptionnelle 25ème anniversaire	1 000 €	0 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ECO</b>		<b>18 000 €</b>	<b>17 000 €</b>
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
AIR	Fonctionnement annuel	25 000 €	25 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS EVD</b>		<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
FAMILLES RURALES DE CHAULNES	Fonctionnement annuel	8 000 €	
FAMILLES RURALES DE DOMPIERRE	Fonctionnement annuel	3 000 €	3 500 €
ECOLE PRIVEE SAINTE FAMILLE	Fonctionnement annuel**	145 000 €	145 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS SCOLAIRE</b>		<b>156 000 €</b>	<b>148 500 €</b>
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
ASSOCIATION ST JEAN	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	25 811 €	25 811 €
ASSOCIATION ST JEAN	Subvention exceptionnelle garage solidaire	7 000 €	0 €
ASSOCIATION ADMR DE NESLE	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	1 442 €	1 442 €
<b>TOTAL SUBVENTION SOCIAL</b>		<b>34 253 €</b>	<b>27 253 €</b>
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Fonctionnement annuel	14 703,20	14 607,20
<b>TOTAL SUBVENTION SERVICE GENERAL</b>		<b>14 703,20</b>	<b>14 607,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>340 356,20 €</b>	<b>331 860,20 €</b>

**Légende:**

\* le montant de ces subventions pourra être recalculé en cours d'année en fonction de l'évolution des statistiques démographiques communiquées par l'Insee.

\*\* le montant de la subvention à l'Ecole Sainte Famille sera recalculée en fonction des barèmes départementaux dès qu'ils seront connus.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, Président de l'Ecole de Musique Intercommunale et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité (1 abstention) les subventions et autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

## **1.8 Mise à jour et création des autorisations de programme**

Il est proposé la mise à jour et la création des autorisations de programme ainsi détaillées :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

**La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.**

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

**Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.**

**Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.**

**Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.**

**Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.**

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président

jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif, il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose les autorisations de programme suivantes :

Pour le budget principal et ses budgets annexes :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>AP N°1 : Construction de la nouvelle déchèterie.</b> Article 2313-01 : Travaux en cours	1 800 000 €	38 400 €	72 190 €	1 689 410 €			
<b>AP N°2 : Travaux d'extension du RPC d'Estrées Deniecourt</b> Article 2313-01 : Travaux en cours	1 343 251 €	695 570 €	647 681 €				
<b>AP N°3 : Elaboration du PLUI</b> Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	400 000 €	16 750 €	138 200 €	73 662 €	171 388 €		
<b>AP N°4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement</b> Article 203 : Frais d'études	615 360 €		130 000 €	195 996 €	289 364 €		
<b>AP N°5 : Travaux de construction des ateliers services techniques</b> Article 2313-01 : Travaux en cours	1 498 000 €		134 773 €	1 363 227 €			
<b>AP N°6 : Travaux de rénovation du RPC de Méharicourt</b> Article 2313-01 : Travaux en cours	2 050 000 €		14 679 €	230 443 €	1 804 878 €		

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (friche Maréchal)</b>	<b>4 680 000 €</b>						
Article 2313-01 : Travaux en cours				500 000 €	2 176 000 €	919 032 €	
Article 2184-01 : Mobilier						611 220 €	
Article 2183-01 : Matériel informatique						144 000 €	
Article 2188-01 : fonds documentaire						473 748 €	
<b>AP N°8 : Travaux de construction du RPC d'Hypercourt</b>	<b>4 670 000 €</b>						
Article 2313-01 : Travaux en cours					465 000 €	2 031 000 €	2 044 000 €
Article 21841-01 : Mobilier							130 000 €

*Pas d'interventions.*

#### **Délibération n°2024-014 : Mise à jour et création des Autorisations de programme.**

La séance ouverte,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

**La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.**

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

**Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.**

**Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements**

contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

**Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.**

**Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.**

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose les autorisations de programme suivantes :

Pour le budget principal et ses budgets annexes :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>AP N°1 : Construction de la nouvelle déchèterie.</b>							
Article 2313-01 : Travaux en cours	1 800 000 €	38 400 €	72 190 €	1 689 410 €			
<b>AP N°2 : Travaux d'extension du RPC d'Estrées Deniecourt</b>							
Article 2313-01 : Travaux en cours	1 343 251 €	695 570 €	647 681 €				
<b>AP N°3 : Elaboration du PLUI</b>							
Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	400 000 €	16 750 €	138 200 €	73 662 €	171 388 €		
<b>AP N°4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement</b>							
Article 203 : Frais d'études	615 360 €		130 000 €	195 996 €	289 364 €		
<b>AP N°5 : Travaux de construction des ateliers services techniques</b>							
Article 2313-01 : Travaux en cours	1 498 000 €		134 773 €	1 363 227 €			
<b>AP N°6 : Travaux de rénovation du RPC de Méharicourt</b>							
Article 2313-01 : Travaux en cours	2 050 000 €		14 679 €	230 443 €	1 804 878 €		

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (friche Maréchal)</b>	4 680 000 €						
Article 2313-01 : Travaux en cours				500 000 €	2 176 000 €	919 032 €	
Article 2184-01 : Mobilier						611 220 €	
Article 2183-01 : Matériel informatique						144 000 €	
Article 2188-01 : fonds documentaire						473 748 €	
<b>AP N°8 : Travaux de construction du RPC d'Hypercourt</b>	4 670 000 €						
Article 2313-01 : Travaux en cours					465 000 €	2 031 000 €	2 044 000 €
Article 2184-01 : Mobilier							130 000 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité cette mise à jour des autorisations de programme.
- approuve à l'unanimité la suppression des AP N°1-2-5.
- approuve à l'unanimité la création de l'AP N°8.
- autorise le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

## 1.9. Vote des taux d'imposition 2024

P.Cheval propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

*Pas d'interventions.*

### **Délibération n°2024-015 : Vote des taux d'imposition 2024**

La séance ouverte,

Le président propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : 14.00%.
- Taxe Foncière Bâti : 8.93 %.
- Taxe Foncière non Bâti : 25.07 %.
- Cotisation Foncière des entreprises : 11.38 %.
- Fiscalité professionnelles de zone : 23.08 %.
- Fiscalité professionnelle éolienne : 24.91 %.
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14.50 %.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2024 et charge le président :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

## 1.10. Budget primitif 2024

Il est proposé le vote du budget primitif 2024.

Powerpoint en pièce jointe.

P.Cheval commente le BP 2024 et l'évolution par rapport au budget 2023.

### **Section FONCTIONNEMENT : 13 076 245 €**

#### **Evolution des dépenses de fonctionnement du BP 2022 au BP 2023 :**

Pour rappel, le budget primitif 2024 s'appuie sur le nouveau référentiel comptable M57 ce qui peut occasionner des mouvements de comptabilisation d'un article comptable à un autre par rapport au précédent référentiel.

Total général des dépenses réelles hors dépenses imprévues et hors virement à l'investissement :

2023 : 12 448 686 €.

2024 : 12 296 245 €.

Solde : - 152 441 €.

**Chapitre 011 : charges à caractère général : - 10 158 €.**

#### **Principales évolutions :**

- **6042** : Achats de prestations de services : + 15 900 €  
Augmentation du coût des repas de cantine : + 38 000 €

- Transports de bennes de la déchèterie désormais en régie : -14 000 €
- Divers services : -8 100 €
- **60612** : Dépenses d'énergies-électricité. + 43 500 € : révision des prix du groupement d'achat FDE 80.
- **60621** : Combustibles. + 27 000 € : révision des prix du groupement d'achat FDE 80.
- **611** : Contrats de prestations de services : -25 300 €
  - Principales prestations de services :
  - Prestation de collecte des déchets et traitement de la déchèterie : 904 000 €
  - Prestation de salage et déneigement des voiries : 25 000 €
  - Prestations diverses services techniques (nettoyage des vitres, diag amiante, contrat FDE...) : 30 000 €
  - Prestation de dératisation des cantines + prestations diverses scolaires : 8 500 €
  - Prestation de la SACPA chenil service : 19 000 €
  - Prestation de service OPAH avec la CC Haute Somme : 12 000 €
  - Prestations diverses numériques : 13 000 €
  - Prestations de services ressources humaines : 10 000 €
- **61358** : Location mobilière (autres que matériel roulant) : + 21 800 € Location de photocopieurs et autres appareils. Nouvel article comptable M57.
- **61521** : Entretien de terrains : - 43 500 € Entretien des espaces verts en régie.
- **615231-615232** : Entretien de voies et réseaux : - 3 694 €
- **6156** : Maintenance : - 290 € :
  - Prestations de vérification installation de chauffage, VMC, BAES, incendie et désenfumage, alarme intrusion...des bâtiments : 82 050 €
  - Prestations de maintenance de l'éclairage public de la ZAC : 4 500 €
  - Prestations de maintenance photocopieurs, logiciels... : 38 500 €
  - Prestations de télésurveillance, maintenance portail, installation électrique déchèterie... : 23 800 €
  - Prestations de maintenance divers services : 3 500 €
- **617** : Etudes et recherches : + 5 000 €
  - Etude CTG (Convention territoriale Globale) : + 35 000 €
- **6161** : Assurances multirisques : +48 460 €
  - Hausse du coût du nouveau marché d'assurance.
- **6162** : Assurances dommages ouvrages : - 33 960 €
  - Assurances RPC Méharicourt, Médiathèque de Rosières et gymnase de Chaulnes : 44 000 €.
- **6245** : Transports de personnes extérieures à la collectivité : + 100 500 € (transports scolaires et périscolaires). Nouvel article comptable M57.
- **6247** : Transports collectifs du personnel : - 78 500 € (autrefois transports scolaires et périscolaires)
- **6251** : Voyages, déplacements et missions : + 36 200 € (= frais de déplacement)
- **6256** : Frais de missions : - 31 200 € (transfert à l'article 6251)
- **6281** : Concours divers (cotisations...) : + 14 576 € (en augmentation suite à un changement d'article comptable)
  - Cotisation syndicale : AMEVA, ADCF, AMF80, Agrosphères : 13 500 €
  - Cotisation syndicale Somme Numérique : 13 000 €

Cotisation groupement d'achat électricité et gaz : 1 500 €

- **6288** : Autres services extérieurs : + 22 000 € (en augmentation suite à un changement d'article comptable)  
Entrées piscine scolaire et périscolaire : 22 000 €

#### **Chapitre 012 : Charges de personnel : + 500 000 €.**

##### **Principales évolutions :**

- Impact revalorisation smic : + 80 000 €
- Intégration sur une année complète des agents intégrés en 2023 : + 187 000 €
- Intégration de nouveaux agents : + 99 000 €
- Impact de la hausse de 5 points d'indice : + 61 000 €
- Renfort ZAC (passage en régie espaces verts) : + 41 000 €
- Hausse du régime de prévoyance et assurance statutaire : + 47 000 €

#### **Chapitre 014 : Atténuations de produits + 31 800 €.**

- **739221** : FNGIR : + 6000 €
- **73918** : Autres reversements sur impôts : - 20 000 € (remboursement trop versé de compensation de taxe d'habitation).
- **7392221** : Prélèvement du FPIC : + 10 800 € (en augmentation constante)
- **739215** : Reversement de fiscalité éolienne : + 35 000 (nouvelles éoliennes implantées)

#### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : - 650 000 €.**

- **6512 -6518** : Changement de comptabilisation des dépenses numériques : - 70 800 €
- **65548** : Contributions aux organismes de regroupements : - 674 000 € (changement de comptabilisation)
- **65568** : Contributions aux organismes de regroupements : + 609 200 €  
Contribution au SMITOM : 600 000 €  
Contribution Initiative Somme : 9 200 €
- **6558** : Autres contributions obligatoires :  
Cotisation au PETR : 235 530 €  
Frais de scolarités : 50 000 €
- **6561** : Participations aux organismes de regroupement : Nouvel article comptable M57. Participation à la fibre Somme numérique : + 93 850 €
- **657364** : Participation au budget annexe SPAC : - 650 000 €.
- **65818** : Redevances pour concessions brevets et licences ... : + 50 800 € (Nouvel article comptable M57)

#### **Chapitre 66 : Charges financières : - 22 400 €. (Baisse de la prévision pour ajuster aux crédits consommés).**

#### **Chapitre 042 : Amortissement des biens : - 151 000 €**

- Baisse de la dotation suite à la clôture de l'amortissement du RPC de Méharicourt.

**Evolution des recettes de fonctionnement du BP 2023 au BP 2024.**

Total général des recettes réelles hors résultat reporté :  
2023 : 13 418 381 €  
2024 : 13 028 845 €  
Solde : - 389 536 €

**Chapitre 013 : Atténuations de charges : + 1 900 €**

- Augmentation des prévisions pour tenir compte des dossiers d'arrêts maladie en cours.

**Chapitre 70 : Produits des services : + 42 885 €**

- Redevances périscolaires : + 22 000 € notamment pour l'extension de compétence.
- Reversement des salaires des services d'assainissement : + 14 000 €

**Chapitre 73 : Impôts et taxes : + 639 149 €.**

- **73111** : Impôts locaux + 407 000 €, réajustement des bases foncières et anticipation 3% revalorisation.
- **73114** : IFR : + 60 000 € fiscalité sur les éoliennes. (Nouvelles éoliennes 2023).
- **7318** : Rôles supplémentaires de fiscalité en cours d'année : Pas d'évolution.
- **73215** : Reversement de taxe foncière Estrées et Ablaincourt : + 30 000 € suite aux nouvelles implantations.
- **73133** : TEOM : + 115 000 € (bénéficie de l'augmentation des bases foncières).
- **7351** : Compensation de la suppression de la taxe d'habitation : + 30 000 € suivant la révision indiciaire.
- **7352** : Compensation de la CVAE : - 3 495 €. Calculé sur une moyenne des années précédant la réforme.

**Chapitre 74 : Dotations et participations : - 734 470 €.**

- **7461** : Dotation générale de décentralisation pour la médiathèque de Rosières : - 1 092 900 €.
- **74718** : Subvention pour un emploi aidé : + 15 000 €.
- **747888** : Reprise de matériaux déchèterie : - 15 000 €
- **747888** : Subventions de la CAF périscolaire, RPE et CTG : + 100 930 €
- **74833-74832** : Compensation pertes de bases d'imposition TF et CFE : + 259 000 € suivant les prévisions de la Préfecture.

**Chapitre 77 : produits exceptionnels : - 337 000 €**

- **7788** : Produits des sinistres : 337 000 € estimatif pour le sinistre de la déchèterie encaissé en 2023.

**Section INVESTISSEMENT : 10 275 874 €**

La section d'investissement s'équilibre avec un emprunt de 6 768 644 € qui sera annulé lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire.

**Rappel :**

Résultats cumulés de fonctionnement au 31/12/2022 : 8 293 937.93 €

Résultats prévisionnels de fonctionnement 2023 : 2 447 185.23 €  
Total prévisionnel à reprendre : **10 741 123.16 €**

Résultats cumulés d'investissement au 31/12/2022 : 2 067 245.40 €  
Déficit d'investissement 2023 : 4 003 759.36 €  
Total à reprendre : - **1 936 513.96 €**

Déficit des RAR 2023 : - **363 297 €**

**Epargne disponible au 01/01/2024 : 8 441 312.20 €**

*Pas d'interventions.*

Le président propose le budget primitif suivant :

**Budget principal:**

**Section de fonctionnement.**

Dépenses: 13 076 245 €

Recettes: 13 076 245 €

**Section d'investissement.**

Dépenses: 10 275 874 €

Recettes: 10 275 874 €

**Délibération n°2024-016 : Budget primitif 2024 budget principal**

La séance ouverte,

Le président propose le budget primitif suivant :

**Budget principal :**

**Section de fonctionnement.**

Dépenses : 13 076 245.00 €

Recettes : 13 076 245.00 €

**Section d'investissement.**

Dépenses : 10 275 874.00 €

Recettes : 10 275 874.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 budget principal tel que présenté.

## **2. ASSAINISSEMENT (H.Trientz)**

### **2.1. Budget primitif SPAC 2024**

Il est proposé le vote du budget primitif SPAC 2024.

Voir powerpoint joint.

*Pas d'interventions.*

Le président propose le budget annexe 2024 du SPAC suivant :

**Section de fonctionnement.**

Dépenses : 2 064 085.00 €

Recettes: 2 064 085.00 €

**Section d'investissement.**

Dépenses : 1 715 500.00 €

Recettes: 1 715 500.00 €

**Délibération n°2024-017 : Budget primitif 2024 budget annexe du SPAC**

La séance ouverte,

Le président propose le budget annexe 2024 du SPAC suivant :

Budget annexe du SPAC :

**Section de fonctionnement.**

Dépenses : 2 064 085.00 €

Recettes : 2 064 085.00 €

**Section d'investissement.**

Dépenses : 1 715 500.00 €

Recettes : 1 715 500.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe du SPAC tel que présenté.

## 2.2. Budget primitif SPANC 2024

Il est proposé le vote du budget primitif SPANC 2024.

Voir powerpoint joint.

*Pas d'interventions.*

Le président propose le budget annexe 2024 du SPANC suivant :

**Section de fonctionnement.**

Dépenses : 67 750.00 €

Recettes : 67 750.00 €

**Section d'investissement.**

Dépenses : 6 200.00 €

Recettes : 6 200.00 €

**Délibération n°2024-018 : Budget primitif 2024 budget annexe du SPANC**

La séance ouverte,

Le président propose le budget annexe 2024 du SPANC suivant :

**Budget annexe du SPANC:****Section de fonctionnement.**

Dépenses : 67 750.00 €

Recettes : 67 750.00 €

**Section d'investissement.**

Dépenses : 6 200.00 €

Recettes: 6 200.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC tel que présenté.

## 3. BATIMENTS

### 3.1. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la FDE80 pour la géothermie du RPC d'Hypercourt

Il est proposé d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à la FDE80 pour la réalisation de « travaux de géothermie » dans le cadre du projet de construction du RPC d'Hypercourt détaillé comme suit :

P.Cheval présente à l'assemblée le projet de construction du RPC d'Hypercourt et d'installation d'une pompe à chaleur géothermique. Il propose de confier à la FDE la réalisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage des « travaux de géothermie ».

La FDE assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux et mettra en place pour la communauté de communes une maintenance adaptée à l'installation.

Ce marché rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux sous mandat de la Communauté de communes, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Les études estimées à 83 000 € HT sont subventionnées par l'ADEME, l'Etat la Région.

Le cout estimatif définitif des travaux sera établi à l'issue des études avec le plan de financement et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la convention pour la réalisation des travaux.

PRESTATIONS	MONTANT
<b>Maitrise d'œuvre chaufferie –phase PRO (étude de faisabilité)</b>	12 200 € HT
<b>Sonde test/test de réponse thermique</b>	35 000 € HT
<b>Maitrise d'œuvre chaufferie –phase DCE- AOR</b>	25 800 € HT
<b>Bureau de contrôle</b>	10 000 € HT
<b>Temps de réunion (forfait ½ journée à 350 € )</b>	1 400 € HT
<b>Sous total</b>	<b>83 000 € HT</b>
<b>TVA 20 %</b>	16 600 € HT
<b>Total TTC Opération</b>	<b>99 600 € TTC</b>

*Pas d'interventions.*

#### **Délibération n°2024-019 : Projet de construction d'un RPC à Hypercourt avec Géothermie**

La séance ouverte,

Le président présente à l'assemblée le projet de construction du RPC d'Hypercourt et d'installation d'une pompe à chaleur géothermique. Il propose de confier à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE) la réalisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage des « travaux de géothermie ».

La Fédération assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux et mettra en place pour la communauté de communes une maintenance adaptée à l'installation.

Ce marché rendre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux sous mandat de la communauté de communes, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Le montant prévisionnel des études est estimé à 83 000 € HT

PRESTATIONS	MONTANT
Maitrise d'œuvre chaufferie –phase PRO (étude de faisabilité)	12 200 € HT
Sonde test/test de réponse thermique	35 000 € HT
Maitrise d'œuvre chaufferie –phase DCE- AOR	25 800 € HT
Bureau de contrôle	10 000 € HT
Temps de réunion (forfait ½ journée à 350 € )	1 400 € HT
<b>Sous total</b>	<b>83 000 € HT</b>
TVA 20 %	16 600 € HT
<b>Total TTC Opération</b>	<b>99 600 € TTC</b>

Le cout estimatif définitif des travaux sera établi à l'issue des études avec le plan de financement et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la convention pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de construction d'un RPC à Hypercourt avec installation d'une pompe à chaleur géothermique telle que présenté par le président
- **Approuve** la convention à passer avec la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE) pour la réalisation de « travaux de géothermie » sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes.
- **Décide** d'inscrire au budget la totalité du cout de l'opération, TVA comprise
- **Autorise** le président à solliciter l'ensemble des financeurs (ADEME, Etat, Région...), à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

#### 4. INFORMATIONS DIVERSES

B.Etévé :

- Réunion d'information le 18 avril sur la TEOMI à 18h suivie d'un conseil communautaire ayant pour objet le PADD du PLUi.
- Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales  
Des ateliers se sont déroulés les 18 et 19 mars dernier.  
9 communes n'ont pas pu participer à ces ateliers.  
L'ensemble des documents a été adressé à toutes les communes à qui il est demandé un retour pour le 2 avril.  
B.Etévé souligne l'importance de ces documents qui seront inscrits dans le SDGEP puis dans le PLUi

JC Louvet est sollicité au sujet de la création de chemins de randonnée. Il demande aux communes de bien vouloir communiquer leurs éventuels projets à Terre de Picardie.